

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0265_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Prêt à la journée de manuscrits arabes à l'association culturelle islamique Cherbourg-en-Cotentin

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

8. domaines de compétences par thème
8.9 culture

CONSIDERANT que dans le cadre de la journée portes ouvertes sur le site de la mosquée de Cherbourg, rue Coluche le dimanche 8 octobre 2023 de 10h à 17h, l'Association culturelle islamique Cherbourg en Cotentin a sollicité la Ville de Cherbourg en Cotentin pour le prêt de documents patrimoniaux conservés par la bibliothèque,

CONSIDERANT que pour l'association, les objectifs de cette journée sont d'inviter tous les publics à venir visiter la mosquée, proposer une exposition décrivant l'histoire de la mosquée depuis sa création (1991), les liens entre monde occidental local et monde oriental, les grands principes de la religion musulmane et faire découvrir la culture musulmane à travers un ensemble d'ateliers,

CONSIDERANT que les manuscrits seront présentés dans les locaux de la mosquée par un agent de la bibliothèque et que ce prêt permettra de mettre en valeur un patrimoine écrit très peu visible au sein de la bibliothèque et d'en faire profiter un large public.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de prêter les manuscrits suivants :

- Ms 339, *Fragments d'un exemplaire du Coran*, copié au Soudan français vers 1860 (valeur d'assurance : 2 500 euros) ;
- Ms 583, *Coran*, Enlumineur : Aga Muza. Copiste : Murod, 1850-1851 (valeur d'assurance : 4 000 euros) ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 27/09/23

S²LO

ID : 050-200056844-20230920-DM_2023_0265_CC-AR

- Ms 465, *Traité de droit musulman*, vers 1860 (valeur d'assurance : 2 000 euros) ;
- Ms 637, Port-folio de feuillets en écriture arabe, mélange de textes savants d'origines diverses ainsi que des écrits magiques ou talismans (non daté) (valeur d'assurance : 3 500 euros).

pour la journée du 8 octobre à l'Association culturelle islamique, sous réserve de la prise en charge du prêt des œuvres par l'assurance de l'association.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe

